

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Van Gogh

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/092

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoints au Maire**

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/06/2026

Publiée le : 30/06/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2026/092

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Van Gogh

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2026/037 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative à la désignation de délégués du Conseil municipal au sein d'associations, établissements et organismes divers ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que des représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein des Conseils d'Administration de ces instances ;

CONSIDÉRANT que la représentante du Conseil municipal, désignée pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Van Gogh, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 28 voix pour et 7 abstentions,

- **DÉSIGNE** M. Othman KNOBLOCH en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Van Gogh.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**